

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARGELLIERS**

Séance du jeudi 03 mars 2022  
Délibération n°2022-01

**Nombre de Membres :**

du Conseil Municipal : 13  
en exercice : 13  
présents : 11  
Représentés : 1

**Votes :**

Pour : 12  
Contre : 0  
Absentions : 0

**Date de la convocation du Conseil Municipal : jeudi 24 février 2022 (par mail)**

**Date d'affichage de la convocation : jeudi 24 février 2022**

**Présents :** Florence LAUSSEL, Yves LEBORGNE, Alain FOURNIER, Bernard TREMOULET, Jean Michel CLAREY, Catherine DUSCHA, Valérie GROS, Claudie BERARD, Pierre AMALOU, Gaëlle ROUX-MENON, Séverine RAMON

**Absents :**

**Absents excusés :** Thierry AILLAUD, Vincent BOUBAL

**Pouvoirs :** Thierry AILLAUD à Bernard TREMOULET

**Secrétaire de séance :** Gaëlle ROUX-MENON

**MUTUALISATION DES SERVICES**  
**APPROBATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION ET DES**  
**CONVENTIONS**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), en particulier l'article L. 5211-4-2 ;

VU la délibération n°2734 du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2021 approuvant la révision du schéma de mutualisation des services pour la période 2022-2027 ;

VU la délibération n°2762 du Conseil communautaire en date du 24 janvier 2021 approuvant les conventions des services mutualisés ;

VU l'avis du comité technique de la communauté de communes en date du 9 novembre 2021,

CONSIDERANT l'intérêt des futures parties signataires de se doter de services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles en dehors des compétences transférées, ceci afin d'aboutir à une gestion rationalisée,

CONSIDERANT les engagements de principe formulés par une grande majorité des communes membres en vue d'adhérer à différents services mutualisés retenus dans le cadre de la révision du schéma de mutualisation,

CONSIDERANT que les conventions spécifiques d'application à conclure avec les communes membres volontaires sont établies thème par thème et précisent pour chacun de manière détaillée le contenu du service mutualisé, le calcul de coûts de ce dernier, les principes de refacturation, les modalités de mise en œuvre et d'ajustement,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- d'approuver le rapport relatif aux mutualisations des services 2022-2027, comportant le nouveau schéma de mutualisation à mettre en œuvre pour la durée du mandat

- d'approuver les termes des conventions type de mutualisation des services suivants:

- 1 - Convention relative à un service juridique commun
- 2 - Convention relative à un service Observatoire fiscal commun
- 3 - Convention relative à un service informatique commun
- 4 - Convention relative à un service Assistance marchés publics commun
- 5 - Convention relative à un service opérations d'aménagement commun
- 6 - Convention relative à un service Ingénierie en urbanisme de proximité commun
- 7 - Convention relative à un service Ingénierie financière commun

- d'autoriser le Maire à signer lesdits avenants avec la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait à ARGELLIERS, le 03/03/2022

Acte rendu exécutoire

Après envoi en préfecture le 08/03/2022

Après affichage le 07/03/2022

Le Maire  
Pierre AMALOU

